



MUNICIPALITE

PRÉAVIS N°33/2022 AU CONSEIL COMMUNAL

Demande d'adoption, en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), du projet de réaménagement de la rue Jean - Jacques Rousseau

Commissions	Date	Lieu
Ad hoc	Me 14 décembre 2022 à 18h30	Salle CC
COFI - Finances	Me 30 novembre 2022 à 18h15	Salle CC
ComEn ² - Environnement et énergie	Je 1 ^{er} décembre 2022 à 18h30	Salle 6 Hôtel-de-Ville

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DU PRÉAVIS.....	3
2. CHRONOLOGIE DU PROJET.....	4
3. PLANS DU PROJET ET SYNTHÈSES	6
4. OPPOSITIONS, CONCILIATIONS ET DÉTERMINATION DE LA MUNICIPALITÉ.....	6
5. CONCLUSIONS.....	6

Vevey, le 28 novembre 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour objet la demande d'adoption du projet de réaménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau, en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou).

Contexte

La rue Jean-Jacques Rousseau dispose d'un fort potentiel d'appropriation grâce à sa proximité avec la Place du Marché et au nombre de commerces et d'établissements qui s'y trouvent. A la suite d'une proposition de piétonisation temporaire en 2016, la rue a été définitivement rendue piétonne en 2020. Un projet de réaménagement a été proposé afin de requalifier la rue en y apportant une qualité urbaine adaptée aux nécessités des usagers. L'étude s'est appuyée sur une démarche participative et consultative constituée d'ateliers avec les usagers de la rue.

Le réaménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau a été constamment pensé en lien avec celui de la future Place du Marché. La mise en relation de ces deux projets est essentielle à la cohérence urbaine de cette portion de ville. De ce fait, la Municipalité a décidé de confier l'étude de réaménagement au bureau Verzone Woods Architectes Sàrl à Vevey. Ce bureau, lauréat du concours de la Place du Marché, a été jugé le plus à même de répondre à la cohérence attendue pour une telle requalification.

2. CHRONOLOGIE DU PROJET

2015 Mise en zone 30 km/h et projet de piétonnisation de la rue

En septembre 2015, dans le cadre des mesures recommandées par le plan de mobilité et d'urbanisme (PMU), il a été proposé de mettre en zone 30 km/h et en zone de rencontre 20 km/h six rues au sud de la RC 780. Il s'agit des rues du Torrent, Madeleine, Paul-Ceresole, Lausanne, Place du Marché et quai Perdonnet. Pour le statut routier de la rue Jean-Jacques Rousseau, la Municipalité a accepté le principe de sa piétonnisation. Ces lignes de principe ont été communiquées au Conseil Communal la même année.

La communication au Conseil Communal précisait déjà les avantages d'une éventuelle piétonnisation de la rue Jean-Jacques Rousseau ainsi que les grandes lignes de son futur réaménagement (communication du 1^{er} octobre 2015). La réalisation d'un réaménagement de surface a été imaginée dans le but de/d': encourager les citoyens à s'approprier leurs rues ; dynamiser le potentiel commerçant ; renforcer la cohérence urbaine avec la Place du Marché.

Si l'acceptation du changement de régime routier a été acceptée par le Conseil communal, la piétonnisation de la rue Jean-Jacques Rousseau a été traitée dans une procédure à part. Par ailleurs, le projet de piétonnisation a été reporté afin d'attendre le résultat du concours pour le réaménagement de la Place du Marché.

2018 Mise en œuvre des mesures de modération du trafic routier

Les mesures d'adaptation des gabarits routiers et de mise en place de signalisation routière en vue de la modération de la circulation (zone 30 km/h et 20 km/h) ont été réalisées sur les rues suivantes : rue du Torrent ; avenue Paul-Ceresole ; Place du Marché ; quai Perdonnet ; rue de l'Hôtel de Ville (référencées comme mesures E3 du PMU).

2019 Démarches participatives

Deux ateliers de travail ainsi qu'une soirée de restitution d'un avant-projet en présence des commerçants, propriétaires et habitant·e·s du quartier ont été organisés entre mai et décembre 2019.

Un premier atelier a servi au recueil des perceptions, des usages et des attentes. Un dernier atelier de restitution a permis de présenter des variantes de projet, intégrant les remarques des participants et participantes sur les thématiques principales.

À l'occasion de la Fête des Vignerons de l'été 2019, des mesures de circulation ont été mises en place suite à la fermeture de la Place du Marché (publication FAO du 2 janvier au 15 octobre 2019). La rue Jean-Jacques Rousseau a été fermée dans son entier (« circulation interdite aux véhicules automobiles, motocycles et vélomoteurs – riverains et commerçants autorisés ») et mise en sens unique (« sens unique – cycles exceptés »).

2020 Piétonnisation provisoire (Mesures Covid) et mise à l'enquête du projet

En mai 2020, la Municipalité a validé, dans le cadre des mesures de mobilité liées au Covid 19 (post-confinement), la piétonnisation temporaire de la rue Jean-Jacques Rousseau. Cette mesure avait pour objectif de permettre aux habitants, commerçants et restaurateurs d'étendre leurs activités sur l'espace public.

Dans l'intervalle, la Municipalité a consulté les commerçants de la rue Jean-Jacques Rousseau afin de connaître leur position sur la pérennisation définitive de la rue, ceci avant les travaux pour la mise en œuvre du projet de réaménagement. L'analyse de la trentaine de courriers reçus en retour a conclu qu'une large majorité des sondés souhaitait voir cette rue devenir piétonne avant la mise en œuvre du projet.

Il s'agissait alors de confirmer la mesure de piétonnisation décidée en 2015 et de la rendre définitive. Le principe de piétonnisation définitive de la rue Jean-Jacques Rousseau ayant été accepté par la Municipalité, la publication de telle mesure dans la FAO a coïncidé avec la fin de la mesure provisoire post-confinement. La rue a donc été fermée à la circulation automobile, motos et vélomoteurs au moyen du signal osr 2.14.

Dès lors, un aménagement adéquat était nécessaire sur cette rue au fort potentiel social, culturel et économique, afin de permettre le bon fonctionnement de la zone piétonne. À la suite d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire et à la Municipalité, le dossier de projet de réaménagement élaboré par le bureau Verzone Woods a été envoyé pour la mise à l'enquête publique en septembre 2020 (Annexe 3.3 et 3.4). Il a également été annoncé que le projet de réaménagement de la rue allait être mis à l'enquête publique en même temps que le projet de réaménagement de la Place du Marché.

Enfin, des discussions avec les Retraites populaires, propriétaires des parcelles n° 804 – 805 sur une cession du terrain comprenant les places de stationnement sises sur la rue Jean-Jacques Rousseau est toujours en cours.

Synthèse CAMAC des services cantonaux

La synthèse CAMAC (Centrale des autorisations en matière de construction) a été rendue par le canton le 20 mai 2021. Elle est en Annexe 3.1. La DGMR n'a pas délivré l'autorisation spéciale et a demandé que le projet soit soumis à autorisation selon la procédure de la loi sur les routes (LRou). La procédure de plans routiers communaux implique une enquête publique, puis l'adoption du projet par le Conseil communal et la notification des décisions communales sur les oppositions. Il est ensuite approuvé définitivement par la Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH).

Dans notre cas de figure, l'enquête publique garanti le droit des tiers, mais un examen préalable restait toutefois nécessaire.

Examen préalable de la DGMR

Le préavis LRou formulé sur la base de la synthèse CAMAC a été reçu le 4 août 2021 (Annexe 3.2). Les services cantonaux consultés ont préavisé favorablement au projet de réaménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau (préavis n°768/IMA – PR 203'995).

3. LE PROJET

L'objectif de l'étude pour le réaménagement du secteur Jean-Jacques Rousseau consiste à identifier les besoins et les contraintes pour faire ressortir le caractère et les potentiels de cet espace urbain, grâce à une augmentation de sa qualité spatiale.

La situation actuelle démontre une incohérence entre usages et conformation de la rue : malgré la perception que cette rue soit principalement utilisée par les piétons et la mobilité douce, l'espace dédié à la voiture (places de parc, entrées de garages, espace rue carrossable) est prépondérant. Les usages liés à cette rue sont plutôt non-commerciaux ou liés aux commerces et services. La présence des habitants est moins évidente.

Les ateliers participatifs ont fait ressortir les principaux besoins liés à la transformation de la rue. Parmi ceux-ci l'on a constaté le besoin de plus de végétation et d'éclairage ainsi que la possibilité d'élargir les terrasses et de pouvoir déambuler sur un sol sans obstacles et moins dédié à la voiture. Enfin, le caractère traversant de la rue devait également être valorisé.

Des variantes de projet élaborées sur la base de la démarche participative ont abouti à une proposition d'avant-projet. Parmi les traits saillants de l'avant-projet paraissent : la volonté de renforcer le caractère piéton à travers le traitement des accroches aux extrémités de la rue, grâce à de la végétation et de la signalisation ; le traitement différencié du revêtement de surface est également un élément significatif ; l'élargissement de l'espace dédié aux terrasses.

Des places de stationnement privées occupent la chaussée du côté sud de la rue. La réalisation à court terme du projet (première étape) prévoit le maintien de ces places. Une prochaine étape prévoit l'intégration des places de parc au domaine public et donc leur potentielle suppression à l'avantage de l'espace public piéton. Seule la première étape du projet a été mise à l'enquête publique.

4. OPPOSITIONS, CONCILIATION ET DÉTERMINATION DE LA MUNICIPALITÉ

Aucune opposition n'a été maintenue pour ce projet de réaménagement et de piétonnisation de la rue Jean-Jacques Rousseau.

5. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 33/2022, du 28 novembre 2022, concernant la « Demande d'adoption du projet de piétonnisation de la rue Jean-Jacques Rousseau et de son réaménagement de surface » ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'adopter le projet d'aménagement de la rue Jean- Jacques Rousseau et de sa piétonnisation en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou).

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Municipal délégué : M. Antoine Dormond

Annexes : [Lien - annexes P33/2022](#)

- Synthèse CAMAC 196093
- Préavis LRou
- Dossier de mise à l'enquête
- Plan d'ensemble